

L'acte conjugal

L'acte conjugal à un double aspect :

- * unitif : la donation d'amour complémentaire, total et définitive, du mari et de la femme ;
- * procréatif : l'ouverture à la procréation d'une nouvelle vie.

La chasteté dans le mariage

La foi chrétienne met en étroite corrélation la sexualité avec une certaine conception et actuation de l'amour : non pas celle de la concupiscence qui voit seulement des objets avec lesquels satisfaire ses appétits personnels, mais celle de l'amitié et de l'oblativité, qui cherche à reconnaître et à aimer les personnes pour elles-mêmes. C'est le respect de la finalité de l'acte conjugal qui garantit son honnêteté morale. La foi chrétienne réserve l'acte sexuel seulement au sein du sacrement de mariage, parce que les deux significations de l'acte sexuel (union des époux et procréation) ne peuvent se réaliser pleinement et inséparablement que dans le mariage. La chasteté doit distinguer les personnes dans leurs différents états de vie : les uns dans la virginité ou dans le célibat consacré, une manière excellente de se dédier facilement à Dieu seul, avec un cœur sans partage ; les autres dans la façon qui est déterminée pour tous par la loi morale et selon qu'on est marié ou célibataire. Les époux sont appelés à vivre la chasteté conjugale ; les autres pratiquent la chasteté dans la continence.

Le mariage et la famille

La société familiale est la seule qui ait à son fondement un sacrement. La famille est la société naturelle fondée sur le mariage entre un homme et une femme. Par conséquent, un homme et une femme, unis dans le mariage, constituent avec leurs enfants, une famille.

A lire :

Casti Connubii de Pie XI :

http://www.vatican.va/holy_father/pius_xi/encyclicals/documents/hf_p-xi_enc_31121930_casti-connubii_fr.html

Familiaris Consortio de Jean-Paul II :

http://www.vatican.va/holy_father/john_paul_ii/apost_exhortations/documents/hf_jp-ii_exh_19811122_familiaris-consortio_fr.html

LE MARIAGE

Qu'est-ce que le sacrement de mariage ?

- * Le mariage est un sacrement institué par Jésus-Christ qui établit une union sainte et indissoluble entre l'homme et la femme et leur donne la grâce de s'aimer l'un l'autre saintement et d'élever chrétiennement leurs enfants.
- * Le mariage est une communion spéciale de vie et d'amour entre un homme et une femme dans laquelle se réalisent des propriétés et finalités particulières.

Mais à l'origine, le mariage est d'abord une institution naturelle :

L'homme et la femme sont égaux en tant que personnes mais **complémentaires** en tant qu'homme et femme. Ainsi, ils se perfectionnent réciproquement. Cette complémentarité est voulue par Dieu, Créateur, qui au commencement du monde, a créé l'homme « homme et femme » (Gn 1, 27). Leur **union** est également voulue par Dieu dès l'origine, avant même le péché originel : « C'est pourquoi l'homme quitte son père et sa mère et s'attache à sa femme, et ils deviennent une seule chair » (Gen 2, 24). Ainsi, dès l'origine, le mariage n'est pas une institution purement humaine, mais il apparaît bien comme une évidence de la raison droite, reconnu comme telle par toutes les grandes religions.

Mais cette union naturelle, ce « contrat », par lequel l'homme et la femme consentent à s'unir pour vivre ensemble et élever des enfants, a été élevé par le Christ à la dignité de sacrement

Union du Christ et de l'Eglise

Dans l'épître aux Ephésiens Saint Paul écrit : « Maris, aimez vos femmes, comme le Christ a aimé l'Eglise... » et peu après : « Ce mystère est de grande portée ; je veux dire qu'il s'applique au Christ et à l'Eglise » (Ep 5,25 5,32).

Le mariage chrétien est donc un signe efficace de l'alliance du Christ et de l'Eglise. Puisqu'il en signifie et communique la grâce, le mariage entre baptisés est un vrai sacrement de la Nouvelle Alliance.

Le sacrement de mariage unit donc les époux de cette même unité de la charité qui fait l'unité des membres de l'Eglise entre eux et avec le Christ. Cette unité est une participation à l'unité des trois Personnes divines : « Qu'ils soient uns comme toi et moi sommes un » (Jn 17, 11).

Institution par le Christ

Au seuil de sa vie publique, Jésus opère son premier miracle - à la demande de sa Mère - lors d'une fête de mariage (cf. Jn 2,1-11). L'Église accorde une grande importance à la présence de Jésus aux noces de Cana. Elle y voit la confirmation de la valeur du mariage et l'annonce que désormais le mariage sera un signe efficace de la présence du Christ.

Dans sa prédication, Jésus a enseigné sans équivoque le sens originel de l'union de l'homme et de la femme, telle que le Créateur l'a voulue au commencement : la permission, donnée par Moïse, de répudier sa femme, était une concession à la dureté du cœur (cf. Mt 19,8) ; l'union matrimoniale de l'homme et de la femme est indissoluble : Dieu lui-même l'a conclue : « Que l'homme ne sépare donc pas ce que Dieu a uni » (Mt 19,6).

Cette insistance sans équivoque sur l'indissolubilité du lien matrimonial a pu laisser perplexe et apparaître comme une exigence irréalisable (cf. Mt 19,10). Pourtant Jésus n'a pas chargé les époux d'un fardeau impossible à porter et trop lourd (cf. Mt 11,29-30), plus pesant que la Loi de Moïse. En venant rétablir l'ordre initial de la création perturbé par le péché, il donne lui-même la force et la grâce pour vivre le mariage dans la dimension nouvelle du Règne de Dieu.

C'est en suivant le Christ, en renonçant à eux-mêmes, en prenant leurs croix sur eux (cf. Mc 8,34) que les époux pourront « comprendre » (cf. Mt 19,11) le sens originel du mariage et le vivre avec l'aide du Christ. Cette grâce du mariage chrétien est un fruit de la Croix du Christ, source de toute vie chrétienne.

La célébration du mariage

Ce sont les époux qui, comme ministres de la grâce du Christ, se confèrent mutuellement le sacrement du mariage en exprimant devant l'Église leur consentement.

- Le consentement matrimonial

Les protagonistes de l'alliance matrimoniale sont un homme et une femme baptisés, libres de contracter le mariage et qui expriment librement leur consentement. « Être libre » veut dire :

- ne pas subir de contrainte ;
- ne pas être empêché par une loi naturelle ou ecclésiastique.

L'Église considère l'échange des consentements entre les époux comme l'élément indispensable « qui fait le mariage ». Si le consentement manque, il n'y a pas de mariage.

- Les conditions *ad validitatem*

Le consentement doit être vrai, acte humain (délibéré et libre), actuel (pour maintenant), mutuel, simultané, externe et selon la forme prescrite.

De plus, pour qu'il puisse y avoir consentement matrimonial, il faut que les contractants n'ignorent pas pour le moins que le mariage est une communauté

permanente entre l'homme et la femme, ordonnée à la procréation des enfants par une certaine coopération sexuelle.

- Les mariages mixtes et la disparité de culte

Finalités du mariage

- L'aide mutuelle du mari et de la femme

Par le mariage les époux se donnent l'un à l'autre par amour (fin naturelle : le bonheur humain). Mais la grâce de ce sacrement donne à chaque époux de vouloir et de servir, non seulement le bonheur humain de l'autre, mais la vie du Christ et sa croissance dans l'autre, le salut et la sanctification de l'autre.

- La fécondité et l'éducation des enfants

Finalité également naturelle (peupler la terre) mais transfigurée par le sacrement : donner de nouveaux fils à Dieu, de nouveaux membres à Jésus-Christ (peupler le Ciel).

De cela découle le rôle d'éducateur des parents : ils veulent servir la perfection humaine et le bonheur humain de leurs enfants. De plus comme parents chrétiens ils cherchent le salut et la sanctification de leurs enfants.

Propriétés du mariage

L'amour des époux exige, par sa nature même, l'unité et l'indissolubilité de leur communauté de personnes qui englobe toute leur vie : « ainsi ils ne sont plus deux, mais une seule chair » (Mt 19, 6).

- L'unité

Tel que le Christ l'a institué, le mariage comporte l'unité, c'est-à-dire l'union d'un seul homme avec une seule femme.

- L'indissolubilité et la fidélité

« Ce que Dieu a uni, l'homme ne doit point le séparer » (Mc 10, 9).

L'amour conjugal exige des époux, de par sa nature même, une fidélité inviolable. Ceci est la conséquence du don d'eux-mêmes que se font l'un à l'autre les époux. L'amour veut être définitif. Il ne peut être « jusqu'à nouvel ordre ». Cette union intime, don réciproque de deux personnes, non moins que le bien des enfants, exigent l'entière fidélité des époux et requièrent leur indissoluble unité.

Le motif le plus profond se trouve dans la fidélité de Dieu à son alliance, du Christ à son Église. Par le sacrement de mariage les époux sont habilités à représenter cette fidélité et à en témoigner. Par le sacrement, l'indissolubilité du mariage reçoit un sens nouveau et plus profond.

Il peut paraître difficile, voire impossible, de se lier pour la vie à un être humain. Il est d'autant plus important d'annoncer la bonne nouvelle que Dieu nous aime d'un amour définitif et irrévocable, que les époux ont part à cet amour, qu'il les porte et les soutient, et que par leur fidélité ils peuvent être les témoins de l'amour fidèle de Dieu.